

Rapport public

Date d'émission du rapport : 27 novembre 2025

Numéro d'inspection : 2025-1317-0004

Type d'inspection :

Incident critique

Titulaire de permis : 2063414 Investment LP, par son partenaire général, 2063414 Ontario Limited

Foyer de soins de longue durée et ville : Harmony Hills Community, Toronto

RÉSUMÉ D'INSPECTION

L'inspection a eu lieu sur place aux dates suivantes : du 19 au 21, les 24, 26 et 27 novembre 2025.

Les signalements suivants ont été inspectés lors de cette inspection liée à un système de rapport d'incidents critiques :

- Le signalement : n° 00158432/IC n° 2832-000012-25 – lié aux soins prodigués aux personnes résidentes.
- Le signalement : n° 00158782/IC n° 2832-000013-25 – lié à la prévention et la gestion des chutes.

Les **protocoles d'inspection** suivants ont été utilisés pendant cette inspection :

Services de soins et de soutien aux personnes résidentes
Prévention et gestion des chutes

RÉSULTATS DE L'INSPECTION

AVIS ÉCRIT : Programme de soins

Problème de conformité n° 001 – Avis écrit en vertu de la disposition 154 (1) 1 de la LRSLD (2021)

Non-respect du : paragraphe 6 (7) de la LRSLD (2021)

Programme de soins

Paragraphe 6 (7) Le titulaire de permis veille à ce que les soins prévus dans le programme de soins soient fournis au résident, tel que le précise le programme.

Le programme de soins de la personne résidente précisait qu'une aide était requise lors d'une activité de la vie quotidienne.

La personne préposée aux services de soutien personnel (PSSP), le directeur adjoint ou la directrice adjointe des soins infirmiers (DASI) et les notes d'enquête ont confirmé que l'aide n'était pas fournie à la personne résidente comme spécifié dans le programme de soins de la personne résidente. Le programme de soins de la personne résidente n'a pas été respecté.

Source : examen des dossiers cliniques de la personne résidente, notes d'enquête, et entretiens avec la PSSP et le ou la DASI.

AVIS ÉCRIT : Peau et plaies

Problème de conformité n° 002 – Avis écrit en vertu de la disposition 154 (1) 1. de la LRSLD (2021)

Non-respect du : sous-alinéa 55 (2) b) (iv) du Règl. de l'Ont. 246/22

Soins de la peau et des plaies

Ministère des Soins de longue durée

Division des opérations relatives aux soins de longue durée
Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée

District de Toronto

5700, rue Yonge, 5^e étage
Toronto (Ontario) M2M 4K5
Téléphone : 866 311-8002

Paragraphe 55 (2) Le titulaire de permis d'un foyer de soins de longue durée veille à ce qui suit :

b) le résident qui présente des signes d'altération de l'intégrité épidermique, notamment des ruptures de l'épiderme, des lésions de pression, des déchirures de la peau ou des plaies, à la fois :

(iv) est réévalué au moins une fois par semaine par un membre du personnel infirmier autorisé, si cela s'impose sur le plan clinique;

Une personne résidente a subi une altération de l'intégrité épidermique. Selon le programme de soins de la peau et des plaies du foyer et un entretien avec le ou la DASI, les évaluations hebdomadaires de la peau et des plaies n'avaient pas été effectuées à plusieurs reprises.

Sources : examen des dossiers cliniques de la personne résidente et entretien avec le ou la DASI.